

Compte rendu de la séance du 28 novembre 2017

Département du Lot

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 25 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Michel LIBANTE

Présents : 8

Sont présents: Michel LIBANTE, Annie BOUAT, Charles BIBERSON, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Votants: 11

Représentés: Raphael DAUBET, Georges DELVERT, Stéphanie RODRIGUES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Annie BOUAT

Monsieur Michel LIBANTE, 1^{er} adjoint, nous informe que Monsieur le Maire est excusé pour raison familiale et il remercie de leur présence Monsieur Pierre DESTIC Vice-Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées à CAUVALDOR et de Monsieur Nicolas ARHEL.

Ordre du jour:

- Adoption rapport définitif CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées):
 1. Bloc n°1: Détermination aspect fiscaux liés à la fusion,
 2. Bloc n°2: Transferts de charges liés à l'intérêt communautaire,
 3. Bloc n°3: Transferts de compétence à incidence sur attribution de compensation au 01/01/2018,
- Mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire : procès-verbal et tableau de classement
- Aménagement cœur de village : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-financements - versement d'un fond de concours
- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale présentée par la société Andros
- Création d'un poste d'agent de maîtrise- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Demande de DETR pour l'étude de faisabilité d'aménagement de la "maison Lachèze",
- Devis : réfection mur de Caillon, étude de faisabilité d'aménagement de la "maison Lachèze", aménagement local Pouzals
- Questions diverses

Enquête publique révision carte communale

Dépôt du permis d'aménager du Barri du Fraysse

Cauvaldor : création d'un groupe de travail "politique numérique"

Présentation du travail de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dénommée C.L.E.C.T par Monsieur Pierre DESTIC et Monsieur Nicolas ARHEL concernant le rôle et missions de la CLECT, le principe en cas de fusion au travers de 3 blocs.

Les transferts de charges et fiscaux à incidence sur l'attribution de compensation définitive au 31 décembre 2017 :

1^{er} bloc : la détermination des aspects fiscaux relatifs à la fusion

2^{ème} bloc : les transferts de charges liés à l'intérêt communautaire

Les transferts de compétences à incidence sur l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 :

3^{ème} bloc : la voirie

Les membres du Conseil municipal remercient les 2 intervenants pour leur exposé qui permettra un vote serein.

Délibérations du conseil:

CLECT BLOC N°1 (D-2017-046)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le 1^{er} adjoint, Michel LIBANTE propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

CLECT BLOC N°2 (D-2017-047)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le 1er adjoint, Michel LIBANTE propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

CLECT BLOC N°3 (D-2017-048)

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'évaluation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le 1er adjoint, Michel LIBANTE propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 01^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Mise à disposition voirie rurale (D-2017-051)

Dans le cadre du transfert de la compétence « voirie », la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne a défini l'intérêt communautaire dans sa délibération du 19/12/2016.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes, a pour objet de préciser la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie transférée, et d'en préciser les modalités.

Après lecture du procès-verbal par le 1^{er} adjoint, Michel LIBANTE, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le tableau de classement de la voirie communale,
- **autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire tel que joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délégation maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR (D-2017-052)

La commune de Floirac a engagé en 2015 l'étude d'un projet urbain d'aménagement des espaces publics type « cœur de village » et en a validé les principes par délibération en date du 21 novembre 2015.

Elle souhaite engager dès 2017 les aménagements retenus avec pour objectifs de :

- mettre en valeur le centre bourg et éventuellement ses annexes (hameaux de proximité) par un aménagement paysager « soft » des espaces publics
- rendre à la place du village sa fonction de lieu de vie et d'échange
- améliorer la fonctionnalité des espaces publics en matière de circulation des véhicules et des piétons, en créant des connexions entre les quartiers par exemple, tout en respectant les besoins spécifiques de la vie de village (marché, foires aux vêtements, fêtes et rassemblements)
- répondre aux problématiques de stationnement en centre bourg
- permettre l'écoulement des eaux pluviales par des aménagements à moindre coût.

Afin de mener cette opération, la commune devra transférer la maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elle a la compétence.

L'opération concernant l'aménagement cœur de village de Floirac : diagnostic réalisé, étude de MOE à lancer, 2 tranches à prévoir :

- Tranche ferme : aménagement espaces publics : maîtrise d'ouvrage CAUVALDOR
- Tranche optionnelle n°1 aménagement route départementale : délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune et du département.

Après lecture, par le 1^{er} adjoint, Michel LIBANTE, de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de la commune de Floirac, entre la Commune d'une part et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne d'autre part, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la convention,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale présentée par la société ANDROS (D 2017-56)

Suite à l'affichage de l'avis au public relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SNC ANDROS en vue d'exploiter une usine de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine végétale (régularisation administrative) sur le territoire des communes de BIARS SUR CERE et GAGNAC-SUR-CERE, qui a été affiché en mairie conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement :

Le Conseil Municipal ne se prononce pas et demande un complément d'informations sur les analyses qualitatives des boues qui doivent être répandues.

Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Monsieur Michel LIBANTE indique que l'agent technique de la commune a réussi l'examen pour être agent de maîtrise. Suivant avis de la commission CAP qui se réunit fin novembre, il peut être nommé agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018 soit par réussite à l'examen professionnel soit par promotion interne.

Après un débat portant sur l'opportunité de la création de ce poste, Monsieur Michel LIBANTE, compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire décide, après approbation des autres membres du conseil de reporter la décision à une prochaine séance.

Demande DETR maison Lachèze (D-2017-053)

Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble de Monsieur LACHEZE situé Place de la Mairie à FLOIRAC, parcelle cadastrée Section AC numéro 75, en état d'abandon manifeste. En conséquence, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à en poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'y mener une opération d'aménagement de nature à permettre, dans le cadre de la politique de redynamisation du cœur de village, l'installation d'un restaurant – multiple rural.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité du projet. Elle viendra étoffer le projet simplifié d'acquisition publique requis par la procédure

d'expropriation et solliciter le Préfet du département du LOT pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Un premier devis estime cette étude de faisabilité à 2 000 € HT

Monsieur le 1^{er} adjoint, Michel LIBANTE propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 et d'adopter le plan de financement suivant :

	Montant	%
DETR	1 000.00 €	50 %
Autofinancement	1 000.00 €	50 %
Total	2 000.00 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Cœur de village : versement fonds de concours (D-2017-054)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5214-16,

Vu la délibération n° 05 en date du 20 novembre 2017, proposant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Floirac à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Vu la délibération N°D_2017_052 en date du 28 novembre 2017 de la commune de Floirac adoptant la maîtrise d'ouvrage déléguée et autorisant M. le Maire à signer la convention,

Considérant que le projet cœur de village de la commune de Floirac concerne pour partie des travaux d'aménagements pour lesquels la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est compétente et que leurs financements, déduction faite des subventions obtenues sur ce programme, seront pris en charge à parts égales entre la commune de Floirac et la communauté de commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** le versement d'un fond de concours à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, à hauteur de 50% du reste à financer sur la partie « cœur de village » pour laquelle la communauté de communes a la compétence,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Chemin de Sous-Castel (D-2017-055)

Afin d'améliorer la qualité du réseau de la voirie et faciliter le passage des véhicules de gros gabarit (engins agricoles, campings cars, etc...), la commune souhaite élargir le chemin rural dit de Sous-Castel et créer un refuge facilitant les croisements de véhicules.

Suite à une entrevue avec Monsieur Frédéric BONNET-MADIN, et à sa demande,

La commune de Floirac s'engage, en cas d'accord des propriétaires indivis pour la cession d'une bande de terrain en bordure du chemin du château, en vue de son élargissement à :

1. consolider le soutènement du chemin par empierrement partout là où cela se justifie,
2. reconstruire à l'identique l'ensemble des murets bordants le chemin, en respectant l'appareil de pierres, la nature de la pierre et le couronnement du mur (pierres arrondies),
3. Acheter, au prix des terres agricoles, les surfaces nécessaires à ces travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie suite au bornage,
4. Annuler le droit de préemption sur les parcelles AB 229, AB 230 et AB 227.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte cette transaction,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer cette transaction.

Devis :

Monsieur Michel LIBANTE, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la réfection d'un mur effondré en bordure du ruisseau « Caillon ». Le devis s'élève à 1 377,90€. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Concernant la maison Lachèze, un devis d'honoraires pour l'étude de faisabilité concernant le projet d'aménagement d'un bâtiment existant en Multiple Rural a été demandé. Le devis s'élève à 2.000,00€ HT, TVA à 20% soit 400,00€ et 2.400,00€ TTC. €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le devis pour l'aménagement de Pouzals, qui comprend : le bardage hangar, les pignons du nouvel hangar et toutes les menuiseries s'élève à 5.800,00€ HT, total TVA 805,00€ et 6.605,00€ TTC. Ces travaux seront prévus sur le budget 2018.

Le dépôt du permis d'aménager du Barri de Fraysse est prêt à être déposé.

Pour donner suite à une demande de CAUVALDOR, qui souhaite créer un groupe de travail sur la thématique « politique numérique », et ainsi de pourvoir à des espaces numériques spécifiques, accessibles au public, Monsieur Michel LIBANTE, sollicite les membres du Conseil Municipal pour y travailler. Le travail prioritaire consistera à étudier et proposer les modalités d'implantation de FabLab, aucun membre du Conseil Municipal n'ayant d'expérience ou une expertise dans ce domaine personne ne souhaite y participer.

Questions diverses :

L'enquête publique concernant la Carte Communale aura lieu du 15 janvier au 15 février, les permanences pour la mairie de Floirac seront les :

- lundi 15 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- samedi 03 février 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 février de 14h00 à 17h00

La galette des rois devrait avoir lieu le dimanche 21 janvier à 16h00. Cette date sera confirmée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est déclarée à 22h50.